

Qu'est-ce qu'un traducteur Juridique ?

El – Kebbich Mohamed / Traducteur - Tiaret

Le traducteur judiciaire est un professionnel qui restitue dans une langue, le sens d'un document juridique ou administratif (acte, arrêt, jugement, ordonnance...) rédigés dans une langue ; il y énonce dans ses moindres subtilités, le message véhiculé par le texte, manuscrit ou imprimé qu'il devra décoder et déchiffrer, tout en respectant le génie des deux langues dans lesquelles il traduit, que ce soit au niveau de la forme du sens ou de l'idée et plus particulièrement au niveau de la propriété des mots et du style judiciaire dans le seul but d'obtenir une phrase lumineuse ; car cette concision qui, dans un jugement un arrêt ou un contrat bilatéral ou synallagmatique, est la qualité première dans le labeur d'un traducteur professionnel.

La présentation de la traduction doit être de qualité bonne, les termes justes, claires et agréables aux lecteurs, supposés justiciable, juriste, ministère, ambassade, un service étranger, entreprise ou encore un organisme international ou société multinationale.

En perfectionnement constant en droit comparé, le traducteur/interprète devra posséder les premières notions nécessaires, notamment en terminologie juridique ; car la traduction d'un document juridique conçu dans une langue donnée l'est souvent en référence à un système juridique déterminé. Ceci peut s'éclairer par l'exemple du droit musulman, quoique objectif, actuel et immuable par la communauté musulmane, est inspiré essentiellement du Coran et de la loi traditionnelle, reste différent du droit français qui lui s'appuie sur des textes fondateurs comme la constitution alors que le droit anglais est essentiellement fondé sur la jurisprudence et la coutume.

Ainsi la traduction d'un arrêt, d'un jugement, d'un acte ou d'un contrat, supposée destinée à un lecteur qui peut être un juriste ou un particulier qui raisonne sur une base juridique différente (droit civil français sur la filiation, la succession, mariage, divorce etc..) (code

algérien de la famille, mariage filiation, divorce, succession etc..) (organisation judiciaire en France) (organisation judiciaire en Algérie) (Droit régissant les contrats de société et de partenariat dans le système notarial anglais) (système notarial français) (système notarial algérien). En somme tout ce qui a trait à l'économie mixte dans la circulation des biens et des personnes parmi des partenaires intercommunautaires, dans un monde en plein mouvement vers une mondialisation qui avance.

Qu'est – ce qu'un interprète ?

La profession d'interprète est, quant à elle, différente de celle du traducteur puisque l'interprète effectue, dans le cadre de ses compétences et de ses attributions, des tâches courantes d'interprétariat lors de procès judiciaires, de conférences, congrès, colloques, séminaires, tables rondes, symposiums guides touristiques et délégations officielles ; il est un spécialiste de la communication orale et doit être doté d'une formation adéquate, soutenue par la parfaite connaissance d'une ou de plusieurs langues et idiomes ainsi que de cultures générales étrangères vastes, lui permettant ainsi de restituer dans toutes leurs nuances les questions, réponses, discours, débats oraux, plaidoiries, réquisitions d'avocat général de procureur représentant le ministère public, interrogatoires préliminaire au niveau de la police judiciaire ou d'information devant le juge d'instruction etc.

Aussi, il doit posséder une solide expérience dans le domaine, un niveau de technicité flexible, un sens de réflexe développé, permettant de transmettre simultanément la pensée de l'orateur vers la compréhension de l'auditeur, restent les conditions requises, d'une mémoire infailible, d'audibilité de visibilité ainsi qu'une articulation phonatoire parfaite et un niveau linguistique à la mesure de celui qui parle et celui qui écoute.

L'interprète traduit et transmet nos lois et jurisprudences, notre langue juridique, notre religion qui est aussi notre loi nous les musulmans, nos légendes, nos traditions, nos coutumes et nos passions, il est notre mandataire auprès des étrangers à nos lois.

Qu'est-ce qu'un traducteur Juridique ?

De par l'instance circulation des biens et des personnes a travers le monde en général et entre les deux rives de la méditerranée en particulier où l'on constate la présence d'une forte communauté linguistique étrangère vivant au sein d'une autre communauté dans un Etat de droit où toute personne humaine exerce ses droits et obligations que lui confère le principe figurant dans la « Déclaration Universelle des droits de l'homme. » entre autres le droit à l'interprétation et à la traduction et les droits sacrés de la défense. C'est le cas actuel des personnes en déplacement, des émigrés,immigrés, réfugiés, déportés, demandeurs d'asile, admis dans un hôpital, détenus dans des établissements pénitentiaires, internés dans des champs de concentration, placés sous contrôle judiciaire ou même contractante dans un partenariat ou en cours de conclusions d'affaires et relations commerciales internationales.

Ainsi que toute personne, partie civile, accusée, prévenue ou victime, détenue, en liberté provisoire ou en citation directe, demandeur ou défendeur et en attente d'un procès judiciaire ; procès qui ne peut être équitable sans l'assistance d'un traducteur/interprète JUDICIAIRE ASSERMENTE ayant toutes les qualités de compétence requises aux fins de garantir la traduction et l'interprétation, pendant toutes les étapes de la procédure, civile ou pénale et à partir de l'enquête préliminaire ou la requête introductive d'instance jusqu'au procès final et quel que soit le degré de juridiction, sa compétence d'attribution ou territoriale, elle devra être jugée dans une langue qu'elle puisse comprendre et y répondre à l'aide d'un auxiliaire de la justice dénommé « Traducteur / Interprète judiciaire » désigné souvent d'office par la juridiction pénale ou d'assises ou choisi par la partie la plus diligente en matière civile, le tout dans le but de garantir les droits sacrés de la défense.

L'état des lieux analysés ci-dessus soulève, en premier lieu, la question de la formation adéquate des traducteurs- interprètes, plus particulièrement dans le domaine juridique.

Quoique la formation dispensée actuellement par l'université ne nous donne que le principe et l'esprit théorique de la profession, sans lesquels nous ne saurions aborder les difficultés inhérentes à la

traduction et l'interprétation que nous aurons à affronter au cours de l'exercice de notre carrière.

En effet, il a été donné de constater, en pratique, un manque de formation dans le domaine de la traduction et l'interprétation juridiques. Je pense qu'il est nécessaire à la génération actuelle des traducteurs / interprètes de se cultiver, en permanence, en droit comparé. Pour ce faire, une grande avidité intellectuelle, une patience constante et un entraînement de l'esprit au raisonnement juridique, sont indispensables.

Par ailleurs, il est suggéré, humblement, aux pouvoirs publics de se pencher sur la réorganisation de la profession du traducteur – interprète (judiciaire) et de l'élever au rangs des autres officiers ministériels, de sorte que cette passionnante profession soit assimilée à celle des autres auxiliaires de la justice au, pour exercer, convenablement et dignement sa profession, à l'abri de toute suspicion ou pris à parti.

D'autre part, une parfaite maîtrise de la langue maternelle est requise à côté d'une plus ample possession d'une culture générale bilingue, étendue. Le traducteur interprète devra savoir utiliser d'une manière rationnelle et efficace, les moyens multiples dont il dispose qu'il s'agisse de sources documentaires orales (idiomes), écrites (manuels, dictionnaires) ou techniques logiciels, télécopie, télévision, fax, Internet etc. ... Le traducteur est donc un professionnel à part entière, parfaitement outillé qui ne saurait se confondre avec un simple bilingue ou trilingue autrement dit l'interprétariat / traduction est un véritable métier alliant savoir intellectuel savoir faire dire et réfléchir.

En second lieu, pour ce faire, les pouvoirs publics doivent se pencher sur les problèmes de l'aide à la recherche scientifique, dans le domaine de la terminologie et la néologie traductive, de production intellectuelle, de bibliographies, de formateurs qualifiés, des équipements modernes exigés par la nouvelle technologie en la matière.

L'octroi des bourses, envisager des stages pratiques et des séminaires à l'étranger, dans des écoles ou instituts spécialisés en matière de traduction et d'interprétation. (Genève) (Londres) (Paris) (Beyrouth). (Tanger) (Anvers) et faire tout ce qui favorise l'instauration d'une véri-

Qu'est-ce qu'un traducteur Juridique ?

table politique de la formation continue dans le domaine de la traduction et l'interprétation.

L'organisation d'une véritable carrière de traducteurs- interprètes spécialisés, chacun dans son domaine, qu'il soit judiciaire, littéraire, scientifique ou technique.

« République Algérienne Démocratique et Populaire »

« Etude Notariale de T.. 1, rue L M. »

« ACTE DE RECUEIL LEGAL. »

« Par-devant Maître K.A., notaire à T.. »

« ONT COMPARU : »

« 1) **M. F.**, fille de M., née à T., le treize février Mil-Neuf-Cent-Soixante-Douze, d'après »

« les énonciations de sa carte nationale d'identité établie par la Daïra d'El-M., en date du 22 »

« mars 1999, sous le numéro : 439519, demeurant à O., rue N.A., selon elle, non en puissance »

« d'époux, de passage aujourd'hui aux fins de ce qui va être dit ci-dessous : »

« d'une part, »

« 2) Sa mère **F. K.**, fille de R., née à T., le Dix-Sept février Mil-Neuf-Cent-Trente-Huit »

« d'après les énonciations de sa carte nationale d'identité établie par la Daïra de T., le 6 février »

« 1994, sous le numéro : 56635756, épouse M.M., demeurant à T., au 64 rue B.H.. »

« d'autre part, »

« La comparante de première part, M.F., a déclaré qu'elle avait renoncé à son droit de »

« garde sur son fils **M. A.**, de père inconnu, né à Bru.R. de B., le Six janvier 1994, extrait de naissance n°84,94, établi par la Mairie de Bru., le 27juillet 1994. »

« Elle a, en outre, affirmé que cette renonciation sur ledit enfant a été consentie au »

« profit de sa mère (à elle) la comparante de seconde part, pour que cette dernière s'occupe dudit »

« enfant et le prendre en charge, le tout de son dernier personnel, provenant du produit de son »

« travail, jusqu'à ce que ledit enfant aura atteint l'âge de majorité légale. »

« De même suite, la nourricière susnommée a confirmé les dires de la mère dudit enfant »

Qu'est-ce qu'un traducteur Juridique ?

« et déclaré que ledit enfant se trouve sous sa garde et à sa charge. »

« Au préalable, l'identité des comparantes a été certifiée par L.D., fils de A., né à Ouled »

« B., le Seize décembre Mil-Neuf-Cent-Cinquante, d'après sa carte nationale, établie »

« le 12 mai 1999, n°963.268 3810, demeurant à T.C.K. et M.E., fils de M., né à T. le Deux juin »

« Mil-Neuf-Cent-Soixante-Dix-Neuf, d'après sa carte d'identité établie par la Daïra »

« de T. le 24 mars 1994 sous le n°98.1803.969.078, demeurant à T.. »

« DROITS D'ENREGISTREMENT. »

« Les droits d'enregistrement sont perçus en compte avec le trésor, par application de3 »

« l'article 59 du code de l'enregistrement. »

« DONT ACTE »

« Fait et passé, en l'étude notariale, 1 rue L.M. à T. le Vingt-six mars Deux Mille. »

« Lecture faite, les parties contractantes ont signé au bas de la minute avec le notaire. »

« POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME. »

« Le notaire (signé) illisiblement. » Suit l'empreinte du sceau du dit notaire.

POUR TRADUCTION CERTIFIEE CONFORME

Tiaret.....

Le Traducteur-Interprète-officiel,